

M. WILLOUGHBY: Oui.

M. MACNICOL: Par exemple, comment pourriez-vous décentraliser le Steel Company of Canada à Sydney? Je ne pense pas que la chose puisse se faire. Cette industrie est immense. Impossible de la morceler et de la répartir entre une série de petits centres. La compagnie prend son fer à Belle-Isle, Terre-Neuve, et ce fer est transporté de là à Sydney, où la compagnie possède d'amples réserves de charbon. Je ne crois pas possible la décentralisation de cette industrie. Qu'entendez-vous au juste par décentralisation? Je pense que le passage en question doit se lire en ces termes: "Il faudrait construire de petites industries partout où la population et les commodités sont disponibles."

M. WILLOUGHBY: Voilà comment on doit interpréter cette section.

Le PRÉSIDENT: On propose une meilleure distribution de l'industrie.

M. WILLOUGHBY: Lorsque la chose est faisable et possible.

M. MACNICOL: Puis, à la page 8, vous parlez d'abolir la main-d'œuvre juvénile. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Votre association a-t-elle fixé une limite d'âge de 14, 15 ou 16 ans—par le moyen d'une loi provinciale?

M. WILLOUGHBY: Nous préconisons, monsieur MacNicol, que, le plus tôt possible, la limite d'âge obligatoire en ces provinces soit fixée à 16, et qu'un programme éducatif à temps partiel jusqu'à l'âge de 18 ans soit adopté en faveur des jeunes gens qui entrent dans l'industrie. Nous aimerions que le minimum d'âge soit fixé à 16 ans.

M. MACNICOL: Je conviens que 16 devrait être la limite d'âge; et je suis heureux que vous songiez à un âge déterminé. Et maintenant, le prochain paragraphe est le numéro 5, à la page 5: chacun approuve ce qu'il y est dit. Pour ma part, j'aurais aimé que l'on ajoutât quelque chose à l'égard des enfants infirmes. Présentement, plusieurs de nos enfants sont infirmes, de naissance ou autrement, par suite de la méningite ou autre raison.

M. WILLOUGHBY: Cela aurait dû être inclus. Dans plusieurs villes canadiennes, une disposition spéciale pourvoit aux enfants infirmes; parfois un instituteur va à domicile.

M. MACNICOL: L'autre jour, un membre a fait un excellent discours sur les pensions de vieillesse. Il a exprimé exactement la même opinion que plusieurs députés préconisent dans cette Chambre depuis quatorze ans. Si je me souviens bien, ce sont feu M. J. S. Woodsworth, ainsi que M. Heaps, qui furent les pionniers du mouvement. Je l'ai appuyé depuis au moins vingt ans. Non, non; la chose ne remonte qu'à quatorze ans environ; mais voilà bien votre objectif: réduire la limite d'âge des pensions de vieillesse et augmenter l'indemnité.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas interrompre M. MacNicol, mais je me permets de faire observer que le passage en question, celui de la page 5, relève plus directement du Comité de la Sécurité sociale, et que notre Comité devrait y consacrer le moins de temps possible.

M. MACNICOL: En effet, vous avez raison sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je tenais seulement à vous rappeler la chose: cette question relève plutôt du Comité de la Sécurité sociale.

M. MACNICOL: Et puis, au numéro 6, le maintien et l'augmentation des organismes gouvernementaux suffisants pour mettre ces recommandations en vigueur. Je pense que chacun d'entre nous consent à une réglementation du Gouvernement quand c'est nécessaire, mais les gens veulent plutôt s'en défaire, en général; vous ne préconisez pas une intervention gouvernementale dans tous les domaines?

M. WILLOUGHBY: Non, pas du tout.

M. MACNICOL: Passons maintenant au numéro onze, c'est-à-dire à l'article 7 de la page 5. J'approuve cet article. Les prémisses en sont inattaquables, et